

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Grand Logis, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2021

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Mme Sylvette LAMOUREUX – M. Franck CORNEVIN - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

Procurations : Mme Aurélie GAZEAU à M. Bernard DABRETEAU – M. Mathieu ROBIN à M. Baptiste SORIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée LARDIERE

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 32.04.21 Relais d'Assistants Maternels : convention d'occupation de locaux
- 33.04.21 Vidéoprotection : adhésion au groupement de commandes Terres de Montaigu
- 34.04.21 Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 35.04.21 Souscription rue de la Garde
- 36.04.21 ZAC de la Caillonnaire, tranche 5 : dénomination de rue
- 37.04.21 ZAC de la Caillonnaire : Servitude de tréfonds

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Marie-Andrée LARDIERE en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

32.04.21 - Relais d'Assistants Maternels - Convention d'occupation de locaux

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose la mise à disposition de locaux communaux pour le Relai d'Assistants Maternels (RAM), service intercommunal. La médiathèque et l'Arbrasève sont concernés par l'activité du RAM.

Il convient de définir les modalités d'occupation de ces locaux en formalisant les conditions par une convention, co-signée par Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière et la commune de Rocheservière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de salles dans le cadre de la création du Relais d'Assistants Maternels et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, les avenants liés et tous documents s'y affèrent.

33.04.21 - Vidéoprotection - Adhésion au groupement de commandes Terres de Montaigu

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'intention intercommunale de donner la possibilité aux communes d'installer la vidéoprotection sur leur territoire.

Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière propose aux communes du territoire d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes est le porteur du projet et coordonne ce dispositif.

Chaque commune sera libre de l'implantation ou non de ce système, ainsi que de son positionnement.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que la décision d'adhésion au groupement ne signifie pas qu'on a pris la décision de l'installation de la vidéoprotection.

L'adhésion facilitera la mise en place en cas de souhait futur de l'installation de la vidéoprotection par la municipalité.

Mme Christelle SAUVAGET s'interroge sur l'adhésion au groupement de commandes qui ne laissera pas le choix du prestataire et donc du matériel par la commune.

Monsieur le Maire confirme, en effet dans le cadre d'un appel d'offres, nous ne sommes pas libres du choix du prestataire. Il est retenu selon les critères précisés dans le marché pour l'ensemble des adhérents au groupement.

M. Franck CORNEVIN se questionne sur la notion de vidéosurveillance et des caméras qui filment en permanence.

M. Laurent BERTAUD explique qu'il ne faut pas confondre vidéosurveillance et vidéoprotection. Dans le cadre de la vidéosurveillance, les caméras filment les lieux non ouverts au public (tels que les réserves d'un magasin, un entrepôt...). Pour la vidéoprotection, les caméras filment la voie publique et les lieux ouverts aux publics.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a bien entendu aucune surveillance des espaces privés.

M. Franck CORNEVIN exprime qu'il n'est pour lui pas possible de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes sans rentrer dans le débat de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire est bien entendu prêt, si besoin, à débattre sur le sujet, tout en rappelant qu'à l'heure actuelle le cadre de la délibération concerne bien uniquement le groupement de commandes.

M. Franck CORNEVIN trouve compliqué d'adhérer au groupement de commandes puis dans un second temps se positionner contre la vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe que cela ne lui posera aucune difficulté intellectuelle face à ses collègues Maires si le conseil municipal ne souhaite pas de la vidéoprotection. Lorsque le Conseil Municipal sera amené à se prononcer il défendra sans arrière pensée la position prise par le Conseil Municipal de Rocheservière.

M. Franck CORNEVIN interpelle sur le budget annoncé par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière de 300 000 €. Est ce qu'en période de crise il n'y a pas d'autre priorité que de mettre cette somme sur la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire indique que cette décision a été prise en Conseil Communautaire. Il s'agit de la responsabilité de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière. Nous ne pouvons pas revenir sur cette décision.

M. Franck CORNEVIN demande le coût annuel estimé de la vidéoprotection pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de coût annuel de fonctionnement, la maintenance est prise en charge par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière. La commune a en charge les coûts d'installation des pylônes ainsi que des éléments informatiques, la mise en place et des dépenses annexes.

Ce coût sera précisé et annoncé le jour où la commune sera amenée à se positionner.

M. Franck CORNEVIN souligne que l'argent de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, reste quand même l'argent des communes.

Monsieur le Maire répond que le budget de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière, est bien de l'argent public et qu'il est géré par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière.

Mme Véronique BERGER MACOIN demande si dans le local sécurisé au sein duquel seront stockées les données il y aura quelqu'un en permanence.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de poste prévu à cet effet et qu'il n'y aura pas de surveillance en direct. Les seules personnes autorisées à y accéder sont le Maire et les gendarmes, qui le feront sur réquisition.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas une semaine où la vidéoprotection ne lui est pas demandé.

Monsieur le Maire précise que la vidéoprotection est davantage utile pour une enquête lors d'un fait grave plutôt que pour de la petite incivilité.

M. Franck CORNEVIN demande quels sont les faits de délinquance sur Rocheservière qui sont visés. Il y a des choses qui sont graves ?

Monsieur le Maire a la connaissance de faits qu'il ne peut pas partager mais qui se déroulent sur l'espace public et qui relèvent au moins de la correctionnelle voire des assises.

Monsieur le Maire précise également qu'actuellement il n'a pas assez d'éléments sur la vidéoprotection pour prendre position sur le sujet.

M. Patrice PAVAGEAU dit que le débat n'est de toute façon pas d'actualité. Il faut se dire que si la commune adhère au groupement de commandes, nous bénéficierons des avantages si on souhaite installer la vidéoprotection.

M. Antoine ORCIL a la sensation de devoir d'abord répondre à la procédure avant d'avoir répondu au choix sur l'installation ou pas de la vidéoprotection au sein de la commune. Par exemple, si la commune adhère à l'unanimité au groupement de commandes et que la commune décide dans 2 ans de ne pas installer la vidéoprotection, il est légitime de s'interroger sur la cohérence des votes.

Monsieur le Maire répond que la commune peut très bien être d'accord avec le groupement de commandes mais ne pas adhérer à la vidéoprotection.

Mme Martine FAUCHARD ajoute que c'est une occasion à un instant donné pour se positionner collectivement sur l'achat.

M. Fabien GUIBRETEAU demande si la commune passe par le groupement, est ce que demain nous pourrions faire des demandes de devis à côté ?

Monsieur le Maire répond par la positive mais s'interroge sur l'intérêt. De plus, si on adhère au groupement de commandes cela incombera peu de dépenses pour nous car Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, prend en charge le matériel.

Mme Christelle SAUVAGET demande si l'on a décidé d'adhérer au groupement de commandes, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, peut-elle nous imposer la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire répond évidemment que non car la vidéoprotection relève de la police du Maire. Au même titre que la police municipale.

Mme Véronique BERGER MACOIN demande si on adhère est ce qu'on a une date butoir pour se prononcer sur la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire informe que dans les faits ce n'est pas prévu.

M. Franck CORNEVIN s'interroge car cet élément n'était pas prévu dans notre programme. Est-ce qu'on y aurait pensé si Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, ne l'avait pas soumis ?

Monsieur le Maire pense que le sujet serait quand même arrivé au Conseil Municipal car il n'y a pas une seule semaine où la question n'est pas évoquée par l'un ou l'autre des administrés.

M. Fabien GUIBRETEAU s'inquiète quand même d'avoir à faire à une entreprise déjà désignée. On ne sera pas libre dans nos choix

Monsieur le Maire rappelle que c'est déjà le cas de la téléphonie et de l'informatique notamment, c'est Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, qui choisit.

Actuellement, un cabinet est sollicité pour être Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser un cahier des charges.

Monsieur le Maire évoque que dans le cas où la commune n'adhérerait pas au groupement de commandes et qu'elle décidait dans le futur de mettre des caméras, la démarche serait équivalente à celle de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière. Il nous faudrait faire une étude auprès d'un

AMO, puis lancer un marché. Au final nous choisirions, en fonction de la loi de la commande publique, le mieux disant, ce que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu Rocheservière, ne va pas manquer de faire.

M. Franck CORNEVIN pense que se prononcer sur le groupement de commandes avant de choisir si on installe la vidéoprotection, correspond à mettre la « charrue avant les bœufs ».

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas obligé d'installer la vidéoprotection par la suite.

Mme Véronique BERGER MACOIN propose qu'on s'engage à débattre sur ce sujet.

Monsieur le Maire assure qu'on prendra bien évidemment le temps d'en discuter. On fera même s'il faut des réunions pour rencontrer des communes ayant installé ce dispositif, ou l'ayant retiré.

Le conseil municipal, à 16 voix « pour », 1 voix « contre » (M Franck CORNEVIN) et 5 absentions (M Antoine ORCIL, Mme Christelle SAUVAGET, M Vincent BRETECHER, Grégory THEPAULT et Mme Aurélie JOULIN), approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

FINANCES

34.04.21 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise à M. le Curé de Rocheservière, au taux maximum proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue à Monsieur le Curé de Rocheservière, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 479,86€ pour l'année 2021, et précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

35.04.21 - Souscription rue de la Garde

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, expose la nécessité de réaliser un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Garde, suite à une modification de projet d'un particulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la souscription de 3 388.52€ de M. et Mme COLAS prise par délibération n°45.06.20 du 18 juin 2020, décide de maintenir les 3 autres souscriptions prises par la délibération n°45.06.20 du 18 juin 2020, décide de facturer la somme de 2 797.03€ à M. et Mme COLAS propriétaires du terrain situé Rue de la Garde et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires liées

URBANISME

36.04.21 - ZAC de la Caillonnaière, tranche 5 - dénomination de rue

Rapporteur : Laurent BERTAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur Laurent BERTAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire, présente le travail de la commission urbanisme.

L'objectif est de toujours rester dans la même lignée de l'idée générale des précédentes tranches.

Parmi toutes les propositions, deux noms de rues ont été proposés par la commission : Mahatma GANDHI et Jean Marie PELT.

Le choix ayant été soumis à l'assemblée, 17 personnes se prononcent favorablement pour la dénomination « Jean Marie PELT », contre 6 personnes pour la dénomination « Mahatma GANDHI ».

Le conseil municipal, approuve la dénomination « Jean Marie PELT » pour la rue concernée de la tranche 5 de la ZAC de la Caillonnaière et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

37.04.21 - ZAC de la Caillonnière - Servitude de tréfonds

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la création du bassin d'orage situé dans la ZAC de la Caillonnière, il est nécessaire de relier le réseau d'eaux pluviales à ce bassin. Pour se faire, l'enfouissement d'un réseau sous la parcelle ZE 42 est essentiel. Une servitude de tréfonds doit être actée par un Notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve une servitude de tréfonds sous la parcelle ZE 42, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié pour mener à bien cette démarche et précise que le montant des frais nécessaires à cette servitude sera pris en charge par la commune.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Informations diverses

Devenir d'une partie de la voie départementale du cœur historique

Dans le cadre du projet de valorisation des abords de la Mairie, la proposition de zone prioritaire n'est pas possible place de la Mairie. En effet, cette rue étant la voie Départementale 7, la commune ne dispose pas d'une liberté d'aménagement.

Pour pouvoir réaliser le projet, cette dite voie doit devenir communale ; incombant la récupération du petit pont historique.

Si la commune fait le choix de ne pas récupérer cette voie départementale dans la voirie communale, la zone prioritaire sera remplacée par une zone limitée à 30 km/h. Ceci aura un réel impact sur le projet et forcera la diminution du nombre de place de stationnement lié aux passages piétons obligatoires.

Les Conseillers Municipaux seront amenés au prochain Conseil à délibérer sur la signature de la convention avec le département pour la réintégration de la D7 dans le secteur communal.

Elections départementales et régionales juin 2021

Monsieur le Maire informe du changement de dates des élections du mois de juin :

- 1^{er} tour : dimanche 20 juin 2021
- 2nd tour : dimanche 27 juin 2021

Afin d'organiser ce double scrutin, les bureaux de vote seront déplacés dans la salle du Bouton d'Art.

Monsieur le Maire rappelle l'importance que chaque élu assume sa responsabilité d'élu en étant présent au moins à une permanence, sauf bien évidemment pour impossibilité personnelle.

Calendrier conseils municipaux

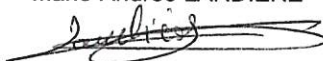
Monsieur le Maire informe du changement de date du prochain conseil municipal, devant se dérouler le 3 juin 2021 initialement. La séance sera avancée au jeudi 27 mai 2021, à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante cinq minutes.

Compte-rendu de séance du 29 avril 2021 signé par :

La secrétaire de séance,

Marie-Andrée LARDIERE



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

